

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022-52

OBJET : Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de la station carburant de la Ville de Le Cannet

Le 15 septembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	16
Visio :	0
Votants :	21
Procuration	6
Date de la convocation : 8 septembre 2022	

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Françoise THOMEL,
Georges VAZIA à Marie ANASSE
Xavier WIIK à Jean LEONETTI
Jean-Marc DELIA à Hassan EL JAZOULI
Christophe ULIVIERI à Anne Marie BOUSQUET

Membres excusés :

Joseph CESARO, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;
Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Mme BADAOU est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La déchèterie de Le Cannet dispose d'un engin compacteur qui nécessite un ravitaillement régulier en carburant alors que la déchèterie de Le Cannet n'est pas dotée d'une cuve à gasoil.

Par délibération du 12 mars 2019, le Comité syndical avait approuvé une convention avec la Ville de Le Cannet. Cette délibération concernait la mise à disposition de la station de carburant située en face de la déchèterie d'UNIVALOM, dans le centre technique municipal de Le Cannet, pour l'approvisionnement du compacteur de la déchèterie. Cette convention étant arrivée à échéance, il apparaît nécessaire de la renouveler.

Les prises de carburant donneront lieu à une facturation trimestrielle de la part de la Ville de Le Cannet établie à partir de la consommation réelle de l'engin sus visé, suivie par le biais du logiciel de gestion de la station de carburant.

La nouvelle convention d'une durée de 5 ans, dont le projet est joint en annexe à la présente, a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de la mise à disposition par la Commune de sa station de carburant.

Les prises de carburant effectuées donneront lieu à un état de remboursement trimestriel émis par la Ville sur la base de la moyenne des prix carburants payés par la Ville au prestataire titulaire du Marché durant cette période majorés de 3% de frais de gestion qui comprennent la production du badge, la tenue et le suivi des documents comptables et l'aide technique éventuelle.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la convention passée avec la Ville de Le Cannet sur la mise à disposition de sa station de carburant et dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à son exécution,
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220915-2022-52-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022